



Association pour l'Alternative en Médecine

« Pour une information sur les médecines alternatives et complémentaires en faveur de leur reconnaissance et leur intégration dans les secteurs de la médecine libérale et hospitalière »

Numéro 29 – Novembre 2011

ÉDITORIAL

En cette période troublée, il est presque réconfortant de venir dénoncer, au travers de « l'exemplarité » d'un scandale de santé publique, l'impéritie d'un système qui arrive à bout de souffle. Ce système, je m'en suis extrait il y a 30 ans lorsque je me suis engagé personnellement dans la voie des Médecines Alternatives. Je ne pouvais le dénoncer qu'à travers un combat conjugué à la première personne du singulier : l'époque n'était pas prête, on ne m'aurait pas cru lorsque j'affirmais que tout était « pourri ».

Aujourd'hui, les temps ont bien changé, il ne se passe plus un jour sans que l'on apprenne quelque scandale institutionnel ou d'Etat. Il y en a tant, et d'une telle ampleur, qu'on n'y prendrait plus garde si... S'il n'y avait la vie et la santé d'hommes et de femmes qui ne se battent pas seulement pour conserver un niveau de vie ou des privilèges, mais pour garder intacte leur dignité, mise à mal par la maladie. Avant, les « Systèmes » produisaient pour libérer l'homme. Aujourd'hui c'est l'inverse : l'homme est assujéti aux Systèmes : il est leur caution. Il est grand temps que ça change !

Or, il y a un lien direct entre les valeurs défendues par la charte de l'APAM et l'affaire dite « du MEDIATOR® ». Ce scandale pharmaceutique met en pleine lumière ce fait que nous déplorons et combattons depuis toujours, à travers notre engagement en faveur des Eco médecines : que le monde de la santé n'a strictement plus aucun rapport avec un humanisme, qui devrait seul gouverner nos décisions, conformément aux valeurs du serment d'Hippocrate.

Je vous souhaite une bonne lecture...

Pierre POPOWSKI
Président de l'APAM

SOMMAIRE

- 2 **L'AFFAIRE DU MEDIATOR ET ECO MÉDECINES (ANCIENNEMENT MAC) – Docteur Pierre POPOWSKI**
- 4 **À VOS AGENDAS : SAMEDI 28 JANVIER 2012 À MONTGERON, FORUM ANNUEL DE L'APAM SUR LE THÈME : « *La douleur : approche des médecines alternatives* »**

**Docteur Pierre POPOWSKI, Pédiatre
Homéopathe**

**L'AFFAIRE DU MEDIATOR ET ECO
MÉDECINES (ANCIENNEMENT MAC)**

INTRODUCTION

Il y a un lien direct entre les valeurs défendues par l'APAM et l'affaire dite « du MEDIATOR® ». Ce scandale pharmaceutique met en pleine lumière ce fait que nous déplorons et combattons depuis toujours, à travers notre engagement en faveur des Eco médecines : que le monde de la santé n'a strictement aucun rapport avec l'humanité à laquelle a droit tout malade car il est sous l'emprise des industriels du médicament, qui ont acquis un pouvoir d'influence aussi démesuré que leur chiffre d'affaire.

RAPPEL SUR LE MEDIATOR®

Le *benfluorex* est le principe actif du MEDIATOR® ; « *benfluorex* » est la dénomination commune internationale attribuée par l'OMS en 1971 au composé SE780 des laboratoires Servier. Dans l'organisme, il se transforme en **norfenfluramine**, une molécule très proche de l'amphétamine, et qui est un puissant anorexigène. Le MEDIATOR® a été commercialisé de 1976 à 2009 en France par le groupe Servier (pour lequel, soit dit en passant, l'actuel président de la République a travaillé pendant plusieurs années), notamment comme médicament traitant le diabète de type II, dit « gras » car associé à la surcharge pondérale, puis prescrit aux patients désireux de perdre du poids. La toxicité du benfluorex a conduit à l'arrêt de sa commercialisation, en dernier lieu en 2009 en France. Les autres fenfluramines, également toxiques, n'étaient plus commercialisées depuis 1997.

Avant 2009, plus de 300 000 patients en ont reçu chaque année. Au moins deux millions de personnes ont consommé ce médicament depuis 1976. Sept millions de boîtes ont été vendues chaque année pour un chiffre d'affaires de 300 millions d'euros. Suite aux travaux d'Irène Frachon, médecin courageux, qui a montré le lien entre ce médicament et la survenue de valvulopathies, le médicament a été interdit de commercialisation fin 2009.

L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) a estimé en novembre 2010 que

ce médicament avait causé au moins 500 morts en France. Toutefois des chiffres plus alarmants circulent : en décembre 2010, une étude menée par des épidémiologistes mandatés par l'Afssaps a estimé qu'en tenant compte des décès encore à venir, le nombre de victimes du Mediator se situerait plutôt entre 1000 et 2000 morts. À propos de ces chiffres, Jacques Servier, président-fondateur du laboratoire, a estimé que « 500 [était] un très beau chiffre marketing, mais il ne s'agit que de trois morts », entraînant ainsi la stupéfaction de Xavier Bertrand, ministre de la santé. Notons au passage que deux médecins travaillant pour le laboratoire fabricant le Mediator étaient aussi conseillers auprès du ministre de la santé quand il a prorogé le remboursement du médicament en 2006.

Ainsi, au moment d'engager sa longue trajectoire – elle durera 35 ans- le *benfluorex* est un médicament dont le fabricant a choisi de mettre en avant la soit – disant « originalité » thérapeutique (action anti diabétique), en oubliant ses caractéristiques pharmacologiques. En effet, le benfluorex doit être considéré comme le précurseur de la seule substance véritablement active : la **norfenfluramine** (qui est la molécule d'amphétamine modifiée seulement par l'ajout d'un groupement trifluoré CF₃ : d'où son nom), qui est un **anorexigène** toxique et puissant, voire même très puissant chez l'animal.

Pour le dire autrement : pendant 33 ans (1976-2009), malgré les affirmations des laboratoires Servier, tous les patients traités par le MEDIATOR® ont en réalité absorbé cette norfenfluramine à des doses efficaces. Le groupe de recherche des laboratoires Servier a d'ailleurs inventé et testé plus de 280 molécules, dont plus de 50 présentaient, selon eux, l'intérêt d'être anorexigènes. Parmi celles-ci, figuraient au premier rang la fenfluramine et le benfluorex, repéré par l'équipe Servier en 1966 pour son fort pouvoir anorexigène et la soit – disant « faiblesse apparente » de ses effets secondaires. La fenfluramine, sera commercialisée en France par les laboratoires Servier en 1963, sous le nom de marque PONDERAL® ; le benfluorex en 1976 sous le nom de MEDIATOR®.

Un fait grave doit ici être signalé. Cet « *aveu* » de ce que le benfluorex ne serait qu'un **précurseur** de la norfenfluramine, c'est-à-dire une molécule n'ayant en elle-même aucune activité pharmacologique, les laboratoires Servier ont cherché, après l'avoir reconnu, à le faire oublier en retirant une phrase évoquant cette caractéristique d'un document communiqué à l'AFSSAPS en 1999.

Le benfluorex doit donc être considéré comme le précurseur de la seule substance véritablement active, toxique, anorexigène et dangereuse : la **norfenfluramine**.

RAPPORT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES

RM2011-001P intitulé : « Enquête sur le MEDIATOR® » - Rapport définitif établi par Dr Anne-Carole BENSADON, Etienne MARIE et Dr Aquilino MORELLE Membres de l'Inspection générale des affaires sociales.

Ce rapport est édifiant ! Il affirme en titre : « L'INCOMPREHENSIBLE TOLERANCE DE L'AGENCE (du médicament) A L'EGARD DU MEDIATOR® »

En effet, les rapporteurs y dénoncent les **graves défaillances** du système de pharmacovigilance. Pendant 10 ans, de 1995 à 2005, le point d'étudier la dangerosité potentielle et les effets indésirables du *benfluorex*, compte tenu de sa parenté structurale avec les fenfluramines, ne sera pas inscrit à l'ordre du jour Comité technique de pharmacovigilance (CNPV), en dépit de 17 réunions de celui-ci. Les alertes répétées sur le mésusage du *benfluorex* ne seront pas prises en compte. La mission estime que le retrait du MEDIATOR® aurait dû être décidé dès 1999 ! La mission a eu connaissance de **pressions** exercées par des personnes appartenant aux laboratoires Servier ou ayant des liens d'intérêt avec eux.

La mission estime qu'aucun des directeurs généraux qui se sont succédés à la tête de L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) n'a été informé de manière correcte sur le sujet du MEDIATOR®. Dûment avertis par les trois rapports d'audit externes sur les faiblesses de la pharmacovigilance, aucun des ministres successifs n'a été attentif à la nécessité de renforcer et de rendre plus efficace le dispositif.

Dans ses conclusions, le rapport de l'IGAS stipule que la stratégie des laboratoires Servier, pendant 35 ans, a « *anesthésié* » les acteurs de la chaîne du médicament et même, selon deux anciens présidents de commission d'AMM, elle les a « *roulés dans la farine* ».

Un certain nombre d'anomalies majeures de fonctionnement ont été identifiées. Le dispositif de pharmacovigilance a failli à sa mission, Il est de bon ton de dénoncer une hypothétique « *tyrannie du*

principe de précaution », mais dans cette affaire comme dans d'autres passées et malheureusement à venir, ce n'est pas l'excès de principe de précaution qui est en cause mais le **manque de principe de précaution**. La chaîne du médicament fonctionne aujourd'hui de manière à ce que le doute bénéficie non aux patients et à la santé publique mais aux firmes. S'ajoute à ceci le poids des liens d'intérêt des experts contribuant aux travaux de l'AFSSAPS et de la HAS. Malgré ces très lourds constats, les rapporteurs de l'IGAS espèrent pouvoir contribuer à la mise en œuvre d'un système entièrement tourné vers les intérêts du patient et de la santé publique, ce qui n'aurait jamais cessé d'être. Que le benfluorex n'ait pas été classé à l'époque dans la catégorie des anorexigènes ni par la Direction de l'Evaluation (DEV), ni par la Commission Nationale de Pharmacovigilance (CNPV) est précisément le problème et le nœud incompréhensible de cette partie de l'histoire du MEDIATOR®. C'est cet aveuglement qui a conduit à l'incohérence des décisions prises respectivement par la Direction Générale de la Santé (DGS) et par l'Agence du Médicament en octobre 1995. Les interrogatoires réalisés cet été par les magistrats de l'IGAS montrent qu'il y a eu **mensonge** pour obtenir l'autorisation de mise sur le marché du médicament. Des chercheurs aujourd'hui retraités mais qui étaient en poste à la fin des années 60 chez Servier au moment des essais sur la molécule ont clairement déclaré que le *benfluorex* n'avait pas de propriétés du pour le diabète mise en évidence à l'époque. Le choix du diabète fait à l'époque s'explique car c'est un domaine infiniment **plus rentable** pour les labos.

UNE THÈSE DE DOCTORAT EN MÉDECINE

Une thèse d'étudiant en médecine présentée et soutenue publiquement le 06 juillet 2011 à Poitiers par Monsieur Louis-Adrien DELARUE, confirme et éclaire les faits dénoncés par le rapport de l'IGAS. Elle montre clairement, en prenant en exemple quatre recommandations professionnelles émises par des autorités en charge de la santé publique (concernant la maladie d'Alzheimer, le diabète de type 2, la polyarthrite rhumatoïde et la spondylarthrite ankylosante), que celles-ci ne **reflètent pas l'ensemble des données de la science**. Il paraît difficile de penser que les omissions de certaines études, ou la présentation erronée de certains résultats, soient le fait d'une inexpérience ou d'un manque de savoir des experts en charge de ces recommandations, ou le fait de simples désordres organisationnels dans le processus de validation de l'expertise.

Les raisons en sont que le système d'expertise en charge de ces recommandations est **sous influence d'un des plus puissants lobbys industriels de la planète**. Le devoir et la vocation des dirigeants politiques d'un pays et des instances sanitaires en charge du médicament n'est pas de participer à l'augmentation du chiffre d'affaire des entreprises commerciales et du porte-monnaie des actionnaires, mais bien de défendre l'intérêt public. A l'examen de tous les rapports qui ont été réalisés sur ce thème des scandales pharmaceutiques dans le cours de la décennie écoulée, force est de constater que ces obligations sont régulièrement bafouées : les confusions d'intérêts entre le monde industriel d'un côté, et le monde médical ou politique de l'autre, sont légions et non sans conséquences en termes de risques pour la santé et de coût économique pour la Société. Les guides de pratique clinique ne sont pas conformes aux données de la science. Ces guides de pratique clinique sont minés par l'opacité de l'information et les conflits d'intérêts des experts. Les entreprises du médicament aspirent à l'accroissement de leurs capitaux : faire du lobbying est le meilleur moyen d'arriver à leurs fins. Dans tous les domaines de la santé, les liens avec les firmes biaisent les jugements des médecins.

CONCLUSION

Les solutions restent à venir. Mais elles doivent intégrer une réforme ambitieuse du système décisionnel sanitaire, sur base d'un double changement fondamental de paradigme : l'industrie pharmaceutique ne doit plus être maîtresse du jeu et le patient-citoyen doit rester la préoccupation première des acteurs de santé. Pour cela, des règles législatives courageuses et exigeant la plus grande fermeté sont nécessaires mais non suffisantes pour lever l'opacité et bannir les conflits d'intérêts. La réforme qu'appelle de ses vœux Monsieur Nicolas Sarkozy, et les Assises du médicament décidées par le ministère de la santé, représentent-elles les prémisses de ce changement de paradigmes ?

Espérons-le, car il est temps que notre système de santé se libère de ses chaînes, mais nous n'y croyons guère ! Cela ne peut se faire qu'en prônant avec force, par son engagement, un humanisme loyal qui tend à redonner à chaque malade sa dignité et à chaque médecin la liberté de son éthique et à chacun, sa responsabilité. C'est ce que le font les médecins et les patients qui ont choisi la dure voie de la promotion des Eco médecines dans une époque très perturbée, montrant chaque jour à ceux qui souhaitent ouvrir les yeux la distance qui reste à parcourir pour mettre les discours en phase avec les actes.

FORUM APAM SAMEDI 28 JANVIER 2012

Pour tout renseignement :
 Association Pour l'Alternative en Médecine
 75, boulevard du Général de Gaulle
 91210 Draveil
 e mail : apam.essonne@gmail.com
 site : http://www.apam-essonne.fr
 Association loi 1901 déclarée en sous-préfecture d'Evry
 le 8 juin 2000 sous le n° W912000908
 Déclarée à la CNIL n°870146

Document imprimé par nos soins

